



MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-DIDACE

## AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis public est par la présente donné par la soussignée, greffière-trésorière, que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Didace qui aura lieu le 1<sup>er</sup> octobre 2025 à 19 h 30, en salle de conférence de la Maison de la Rivière Maskinongé, située au 531, rue Principale, à Saint-Didace, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

### **Lot 6 455 678 – 240 chemin des Tamias**

La demande de dérogation mineure 2025-003 vise à permettre l'implantation d'un garage détaché avec carport située en cour avant à une distance de 57 mètres de la ligne avant, alors que l'article 4.4 du règlement de zonage numéro 60-89-02 interdit qu'un bâtiment complémentaire soit implanté en cour avant et le garage aurait une hauteur de 9.2m, alors que l'article 5.3.1 du règlement de zonage numéro 60-89-02 exige que les hauteurs des bâtiments complémentaires reliés aux usages résidentiels ne doivent pas être plus élevées que sept (7) mètres.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal sur les présentes demandes.

Donné à Saint-Didace, ce 15 septembre 2025.

Chantale Dufort  
Directrice générale et greffière-trésorière